

Décision n° 2024.096

CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ ARTINS DANIEL BOIS

POUR LA COUPE ET LA VENTE DE BOIS DIVERS PLAINE DE LA FILHOLE

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation a été réalisée pour la coupe et la vente de bois divers, sur le site de la Plaine de La Filhole, parcelles référencées comme suit :

- **HK 0001** surface 17 381m² située sur le bord du Trec dans la continuité du parking EST
- **HN 0036** surface 4 585m² située sur le bord du Trec dans la continuité du parking EST
- **HN 0019** surface 14 014m² située Les Quatre Mattes champs d'asile
- **HN 0016** surface 14 141m² située derrière Les Quatre Mattes côté Garonne

L'offre présentée par la société ARTINS Daniel Bois sise 1304, Route d'Antagnac – 47250 ARGENTON, a été retenue,

Le Maire de la ville de Marmande,

Décide de signer le contrat pour la coupe et la vente de bois divers, avec la société ARTINS Daniel Bois sise 1304, Route d'Antagnac – 47250

Précise que les parcelles concernées sont situées sur le site de la Plaine de La Filhole référencées comme suit :

- **HK 0001** surface 17 381m² située sur le bord du Trec dans la continuité du parking EST
- **HN 0036** surface 4 585m² située sur le bord du Trec dans la continuité du parking EST
- **HN 0019** surface 14 014m² située Les Quatre Mattes champs d'asile
- **HN 0016** surface 14 141m² située derrière Les Quatre Mattes côté Garonne

Précise que la vente est fixée pour la somme globale de 5 739.00 € HT.

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 08 avril 2024

Le Maire de Marmande,

Joël HOCQUELET

